

Formation Initiale d'Arbitre Du 14 au 16 Aout 2023 à Agde



[Les inscriptions sont ouvertes](#)

Vendredi 21 juillet 2023

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION	5
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE.....	27
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL.....	30
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CDA	35



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

SINCERES CONDOLEANCES



C'est avec une grande tristesse que nous venons d'apprendre le décès de M. Pierre BELUGOU, ancien arbitre du District de l'Hérault de Football et fidèle adhérent de l'UNAF.

David Blattes, son Comité de Direction, les salariés, les présidents et membres de commissions expriment leur peine et présentent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Le District

MISSION DE SERVICE PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL



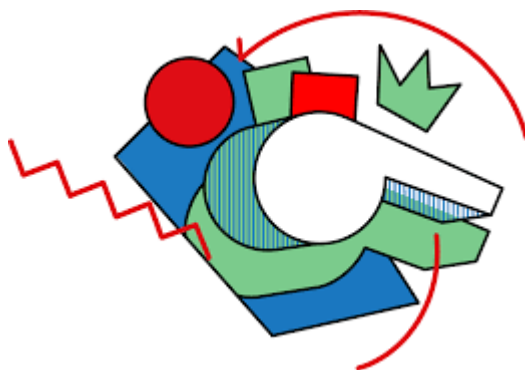
Le District de l'Hérault de Football recherche une ou un jeune pour une mission de service autour du Programme Educatif Fédéral pour promouvoir les valeurs de Plaisir Respect Engagement Tolérance Solidarité.

Veuillez nous faire parvenir votre CV et lettre de motivation par email à pef@herault.ff.fr

Permis B et véhicule obligatoires.

Le District

INSCRIPTION FORMATION INITIALE D'ARBITRE AOUT 2023



L'IR2F et la Commission Départementale de l'Arbitrage organisent une première formation d'arbitres du 14-08-2023 Au 16-08-2023 inclus au stade **Louis Sanguin** d'Agde de 8h00 à 18h00.

Le lien pour s'inscrire est [ici](#) :

Il faut sélectionner dans le carré rouge le centre de Gestion : Ligue d'Occitanie.

Le Lieu, la commune 34300 Agde, puis la période proposée.

Il faut ensuite accepter les conditions particulières.

Pour toute(s) question(s) sur les modalités d'inscriptions ou problème(s) technique(s),

Il convient de s'adresser à IR2F – Formations Pôle FIA / PFFD au numéro de Téléphone 05.82.08.91.00

Merci au [RCOA – Racing Club Olympique Agathois](#) de sa collaboration et implication comme club support et à la Commune d'Agde pour la mise à disposition des installations.

Frédéric GROS

CANDIDATURE COMMISSION 2023 – 2024



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous, [la fiche de candidature ou de renouvellement à une commission](#) du District de l'Hérault de Football ainsi que la charte du bénévole, qu'il faudra nous retourner **dûment complétée avant le 28 juillet 2023** si vous souhaitez nous rejoindre.

Pour compléter le formulaire, il vous faut enregistrer le fichier avant de le remplir.

Nous attendons vos documents !

Le District

PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du lundi 17 juillet 2023

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **Mme Meriem FERHAT - MM. Mazouz BELGHARBI - Joseph CARDOVILLE - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Frédéric GROS - Michel MAROT - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI - Frédéric CACERES - Alain NEGRE - Jean-Louis DENIZOT**

Absents excusés : **Mme Neriman BENDRIA - MM. Stéphan DE FELICE - Jacques NAUDET - Olivier SIMORRE**

Participent à la réunion : **MM. Jean-Philippe BACOU - Fabien DURANTE MALVY**

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES / DIVERS

- Assemblée Générale d'hiver saison 2023-2024

L'Assemblée Générale d'hiver aura lieu le samedi 02 décembre 2023 dans l'amphithéâtre de Pierresvives rue du Professeur Blayac à Montpellier.

- Délégations de signature

Délégations de signatures aux élus pour ce qui concerne notamment les appels du Comité de Direction : David BLATTES, Jean-Louis DENIZOT, Mazouz BELGHARBI.

Délégations de signatures aux élus pour ce qui concerne notamment les signatures de procès-verbaux, convocations, notifications et courriers émanant des Commissions, aux membres de Commissions suivants : Bureau du Comité de Direction, Comité de Direction, Commission Générale d'Appel & Commission d'Appel Disciplinaire et toute autre Commission : David BLATTES, Didier MAS, Mazouz BELGHARBI, Paul GRIMAUD, Jean-Louis DENIZOT, Hervé GRAMMATICO, Joseph CARDOVILLE, Frédéric GROS, Meriem FERHAT.

Délégation de signatures aux permanents, Bureau et Comité de Direction : Véronique ABBAL, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Commission des Finances : Véronique ABBAL, Jean-Philippe BACOU

Com. Générale d'Appel & Com. d'Appel Disciplinaire : Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. de Discipline : Cédric BAYAD, Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Com. Départementale de l'Arbitrage : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. du Statut de l'Arbitrage : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. Règlements & Contentieux : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. des Délégués : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Com. des Terrains & Installations Sportives : Morgan BILLAUT, Jennifer MOCKELYN, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. Technique : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jennifer MOCKELYN, Cédric BAYAD, Isabelle MALARTIC, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU

Com. de la Pratique Sportive : Morgan BILLAUT, Véronique ABBAL, Edith CRUZ, Jennifer MOCKELYN, Cédric BAYAD, Isabelle MALARTIC, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU

Com. Bonus / Malus : Cédric BAYAD, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Jean-Philippe BACOU

Com. Communication : Edith CRUZ, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Jean-Philippe BACOU

*La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adoptée à l'unanimité** (14 voix pour).*

- **Services civiques 2023/2024**

Le Programme Educatif Fédéral va évoluer. Un service civique sera embauché pour accompagner les clubs vers le changement.

- **Réunion des délégués**

La réunion d'information des délégués pour la prochaine saison aura lieu le samedi 02 septembre 2023.

- **Clubs inactifs**

Les clubs de la liste ci-dessous ne présentant aucune activité officielle depuis au moins deux saisons, leur radiation doit être proposée à la Ligue pour validation :

503576	S.O. LANSARGUOIS
522712	O. AUTIGNACOIS
538759	ENT.S. FRAISSE LA SALVETAT
548627	F. C. CLERMONTAIS
549651	ET.S. DE LA BENOIE
552092	F. C. PYRAMID GRANDE MOTTE LITTORAL
553749	A. S. MURVIELLOISE
560269	MONTPELLIER ATHLETIC CLUB
564095	ASSOCIATION SPORTIVE G-RUN
581466	A. S. GAROSUD
581675	A. S. LODEVE
582450	SPORT INSERTION JEUNES MONTPELLIER
582487	A. S. F. C. SABINE
590309	F.C. OUTREMER

*La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adoptée à l'unanimité** (14 voix pour).*

- **Modifications au Règlements des Compétitions Officielles du District**

Les modifications au RCO pour la saison 2023 -2024 ont été présentées au CD pour validation. Ces modifications ont été soumises au vote des membres présents.

*Les propositions ci-dessus sont soumises au vote : **adoptées à l'unanimité** (14 voix pour).*

II PRATIQUE SPORTIVE

- **Point Futsal et Beach-Soccer**

Le championnat Futsal arrive à sa fin après d'énormes difficultés pour obtenir des créneaux disponibles auprès de la mairie de Montpellier. Il faut remercier les clubs qui ont permis le bon déroulement de cette compétition en cédant leurs propres créneaux. Les clubs qui ont terminé aux deux premières places (Lodévois Larzac Futsal et Villeneuve Les Maguelone) ont été proposés à l'accession en Futsal Régional 2.

Concernant le Beach-Soccer, le championnat Seniors s'est déroulé en milieu de semaine, les week-ends étant réservés par la Ligue pour la compétition Régionale, ce qui explique que certaines équipes ne se sont pas engagées en Départemental. Les matchs ont eu lieu sur des installations dépourvues de matériel de traçage pour la plupart, il a fallu utiliser le Kit du District.

- **Point sur les engagements pour la saison 2023 - 2024**

En seniors, de la D1 à la D3, 90% des équipes qualifiées ont été engagées. Pour la D4/D5, on va atteindre la cinquantaine d'équipes pour le brassage en première partie de saison, qui va permettre par la suite de constituer les niveaux D4 et D5 définitifs pour les saisons suivantes.

En jeunes, les engagements ne sont pas clôturés, mais une grosse majorité d'équipes est déjà engagée.

- **Rdv mairie Montpellier Futsal + courriers autres mairies**

Un rendez-vous est pris avec la mairie de Montpellier pour évoquer notamment les problèmes de créneaux pour les compétitions et les challenges Futsal.

- **Calendriers saison 2023/2024**

La Ligue ayant constitué le calendrier de ses compétitions, le District a pu établir le sien. Les différentes catégories vont paraître dans la semaine sur le site officiel.

- **Dates finales CDH 23/24**

Pour la saison 2023 - 2024, compte tenu de la programmation des compétitions LFO, des journées nationales de débutants, challenge U10/U11 et des dates à libérer pour permettre aux clubs de prévoir leur tournoi, les finales de Coupe de l'Hérault auront lieu les 8 et 9 mai 2024.

- **Journées de rentrée Foot Animation et Féminines**

Les dates des rentrées du foot U6 à U9 ainsi que féminines sont fixées :

- U10/U11 le samedi 17 septembre 2023
- U8/U9 le samedi 24 septembre 2023
- U6/U7 le samedi 01 octobre 2023
- Féminines le samedi 15 octobre 2023

- **Déclarations d'ententes**

- St Mathieu AS (club support) avec STO Claretain en catégories U17 et U15
- SC ST Thibérien (club support) avec FC Pézenas en catégories U13F, U15F, Seniors F, U11, U13, U15, U17 et U19
- AS Puimissonnaise (club support) avec le FC Lieurannais en catégorie Seniors Vétérans
- FC Lespignan-Vendres (club support) avec OL Midi-Lirou en catégorie U15
- ES Pérols (club support) avec CE Palavas en catégorie U15
- Montblanc SF (club support) avec AS Bessanaise en catégories U10, U11, U12, U13, U15 et U17

La liste des ententes ci-dessus est soumise au vote : **Liste adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

- **Coupes Occitanie, Gambardella, Coupe de France (frais d'arbitrage)**

Un rappel sera fait aux clubs ainsi qu'aux officiels avant le début des compétitions ci-dessus, pour leur rappeler que tous les frais d'arbitrage (arbitres et délégués) désignés sur les tours préliminaires organisés par le District sont remboursés :

- **En Coupe d'Occitanie Jeunes et Gambardella**, par les clubs recevant (le District avance les frais et prélève sur le compte des clubs)
- **En Coupe d'Occitanie Seniors et Coupe de France**, par les clubs recevant, et doivent être réglés à la fin de la rencontre en Seniors.

- **Matériel Futnet pour les clubs**

Dans le cadre de la promotion et du développement du Futnet (tennis ballon), la proposition faite aux clubs la saison dernière sera renouvelée afin de faire bénéficier les clubs intéressés de tarifs privilégiés. Une proposition tarifaire sera faite dès le mois de septembre.

- **Tournois à valider**

- 17/09/2023 : RC Neffies-Roujan, U13

Le tournoi ci-dessus est soumis au vote : **Tournoi validé à l'unanimité (14 voix pour)**

- Carton vert

Le dispositif Carton Vert, dispositif F.F.F., qui vise à valoriser les bonnes attitudes des joueurs en lien avec les valeurs de la FFF (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité) est clôturé pour cette saison 2022 – 2023.

La FFF vient de communiquer les lauréats :

55 cartons verts ont été distribués, chaque joueur se verra remettre un maillot spécifique Carton Vert à la rentrée de la saison prochaine.

III FINANCES**- Droits et amendes 2023/2024 et amendes disciplinaires au District**

Montant des droits et amendes (cf Annexe 1) : Les modifications apportées sont essentiellement dues aux mises à jour du RCO

Le barème des amendes disciplinaires du District, liées au motif et à la durée des sanctions disciplinaires, reste inchangé par rapport à la saison dernière.

Ces deux résolutions sont soumises au vote des membres du CD.

*Les propositions ci-dessus sont **adoptées à l'unanimité** (14 voix pour).*

- Opération Buts bâches, chariots

Une proposition d'achat de Mini-butts, bâches de tir pour foot à 8 et chariots de transport a été lancée sur le site du District le 29/06/2023. Cette opération se termine au plus tard le 28 juillet, le stock est limité.

- Offre Intersport ballons Nike

Une proposition pour l'achat de ballons de la marque Nike a été faite par Intersport. Cette proposition a été soumise au vote des membres du CD.

*La proposition ci-dessus est **rejetée à l'unanimité** (14 voix contre).*

- Inventaire du stock

Un inventaire sur le stock de matériel et équipements a été effectué le mardi 11 juillet 2023.

IV CDA**- Bilan annuel de la saison**

Après quatre Formations Initiales à l'Arbitrage, l'effectif des arbitres du District est passé de 140 à 235 depuis le début de la saison 2022 – 2023. Il faut noter le retour à l'arbitrage d'une partie des arbitres qui avait cessé leur fonction, pour certains après le COVID et s'inscrivent aux FIA.

Concernant le suivi et la formation continue, un suivi technique et athlétique est assuré par la CDA, avec une fréquence bimensuelle. Ces actions sont appréciées par les arbitres.

Le nombre d'observations prévues au RI en fonction des affectations a été respecté. Les arbitres stagiaires ont été accompagnés (à six reprises pour certains).

Il faut noter les agressions graves dont ont été victimes trois de nos arbitres.

Il faut progresser au niveau des désignations, plus particulièrement sur le foot diversifié. Le nombre d'arbitres formés pour le futsal n'est pas suffisant (une dizaine).

L'affectation des arbitres en fonction de leur classement à la fin de la saison 2022 – 2023 est reprise à l'annexe 2.

- Projection début de saison 23/24 (FIA, stage début de saison)

La prochaine FIA aura lieu à Agde en principe, du 14 au 16 août 2023 inclus. Le stage de début de saison aura lieu le 2 septembre 2023 pour les Seniors. Il faudra désigner une date pour les jeunes arbitres.

- Cotisation Syndicale des Arbitres

La prise en charge pour chaque arbitre de la moitié de sa cotisation syndicale (UNAF etc..) est renouvelée pour la saison 2023 - 2024.

La proposition ci-dessus est soumise au vote : ***adopté à l'unanimité (14 voix pour)***.

- Collège Simone VEIL

Pour les élèves de la session 2022-2023, un examen théorique sera organisé un samedi matin du mois de septembre (date à confirmer le 9 ou le 16 septembre) afin de les faire arbitrer, en cas de réussite, dès le début de la saison 2023-2024.

Le Président,
David BLATTES

Le Secrétaire de séance,
Joseph CARDOVILLE

ANNEXE 1 : MONTANTS DES DROITS SAISON 2023 / 2024

COTISATION CLUBS

Art 17 Statuts du District

Clubs disputant les Championnats de Ligue 1 & 2 Pro	1 000 €
Clubs disputant les Championnats Nationaux amateurs	700 €
Clubs disputant les Championnats de R1, R2, R3, D1, D2	280 €
Clubs disputant les Championnats inférieurs à la D2	220 €
Membre individuel – Cotisation Art 9 Statuts du District.....	exempté
Droits d'entrée nouveaux clubs <i>A régler lors du dépôt du dossier d'affiliation</i>	180 €

Art 2 a) du Règlement Intérieur (RI) du District

ENGAGEMENT EN COMPETITIONS

Art 2 a) Part. I du RCO

Départemental 1	96 €
Départemental 2	87 €
Départemental 3	78 €
Départemental 4	57 €
Départemental 5	57 €
Championnat Seniors Vétérans	55 €
Championnat Séniors F	39 €
Championnats U19 / U18 F	55 €
Championnats U17 / U16 Foot à 11	50 €
Championnat U17 / U16 Foot à 8	50 €
Championnats U15 / U14 Foot à 11	50 €
Championnat U15 / U14 Foot à 8	50 €
Championnat U15 F Foot à 8	50 €
Championnats U13 / U12 Foot à 8	50 €
Championnats U13 F Foot à 8 (U12F – U13F – U14F)	50 €
Plateaux U11 / U10 Foot à 8	50 €
Plateaux U11 F Foot à 5 (U9F – U10F – U11F)	28 €
Plateaux- U9 / U8 - U7 / U6	28 €
Plateaux U8 F Foot à 5 (U6F – U7F – U8F)	28 €
Championnat Futsal Seniors	33 €
Championnat Beach Soccer	33 €
Pratique Futsal Jeune.....	33 €
Foot Loisir à 8	33 €

COUPES DE L'HERAULT ET CHALLENGES

Art 2 a) Part. I du RCO

C.D.H. Seniors	52 €
Challenge Seniors Maurice MARTIN.....	22 €
C.D.H. Seniors Vétérans	52 €
Challenge Séniors F Maurice BALSAN	35 €
C.D.H. U19 – U17 – U15	34 €
C.D.H. U18 F – U15 F	22 €

Challenges et Festi Foot U13 – Challenge U11	exempté
CDH – Challenge futsal seniors	33 €
CDH – Challenge futsal féminines	exempté
Pratique futsal U13	33 €

CAUTIONNEMENTS

Art 2 a) Part. I du RCO

Départemental 1	45 €
Départemental 2	45 €
Départemental 3	45 €
Départemental 4	45 €
Départemental 5	45 €
Seniors Vétérans	45 €
Championnat Séniors F	45 €
Championnat U19	35 €
Championnats U17 – U15 – U13 et U18 F	30 €
Championnats U15 – U13 – U15 F	30 €
Championnats U13 F Foot à 8 (U12F – U13F – U14F)	30 €
Plateaux U10 / U11 – U9 – U7 / U8 – U11 F – U8 F	30 €
Plateaux U6	25 €
Championnats Futsal	15 €
Foot Loisir à 8	15 €
Championnat Beach Soccer	15 €

CAISSE SPECIALE DES ARBITRES, TARIF PAR LICENCIE :

Art 14 Part. I du RCO

⚽ Club disputant championnats Nationaux	3,10 €
⚽ Club disputant championnats Régionaux	2,60 €
⚽ Club disputant championnats D1 – D2	1,90 €
⚽ Autres clubs	1,50 €
Participation minimum	80 €

Un premier acompte, prélevé en septembre sera calculé en fonction des effectifs de la saison précédente.

Le deuxième acompte sera prélevé en janvier, après régularisation en fonction des effectifs de la saison en cours.

AUTRES DROITS

Frais de dossier administratif – somme débitée du compte du club (par affaire)

art. 190.3 des RG FFF

Devant la Commission Générale d'Appel	100 €
Devant la Commission d'Appel Disciplinaire	100 €

Demande de remise de peine	exempté
Autorisation pour l'organisation d'un Tournoi.....	exempté
Droits de confirmation de réserves d'avant-match art 186 RG FFF.....	30 €
Droits de réserves techniques art 186 RG FFF.....	30 €

Droits de Réclamation d'après-match & d'évocation art 187 RG FFF	55 €
Visite terrain pour homologation	50 €
Prix d'entrée minimum Art 21 a) Part. I du RCO	4 €
Surtaxe match d'ouverture Art 20 a) Part. I du RCO	1 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

Art 17 Statuts du District

Par licencié :

Seniors – Seniors Vétérans – Seniors Féminines	6,60 €
U19 – U17 – U15	4 €
Foot à 8 : U13/U12 - U11/U10	3,30 €
Foot à 5 : U9/U8 – U7/U6	2 €
Autres licenciés	2 €
Participation minimum.....	100 €

CAISSE DE COMPENSATION ET DE PEREQUATION KILOMETRIQUE

Art 25 Part. II du RCO

Montant de base	300 €
-----------------------	-------

MONTANTS DES AMENDES SAISON 2023 / 2024

Non représentation à l'Assemblée Générale art 12.3 Statuts District	200 €
Sauf Clubs non actifs, football diversifié (foot loisir, futsal, beach soccer)	50 €
Obligations des clubs (trois dirigeants) art 30.1 alinéa 1 et 30.2 RG FFF	50 €
Non-respect du nombre minimum de dirigeants par équipe engagée art 20 RI	10 €
Non envoi de rapport(s) demandé(s) (<i>amende unique par club et par affaire</i>).....	70 €
Avertissement art 3.3.7 Annexe Disciplinaire RG FFF, barème District	11 €
Expulsion art 3.3.7 Annexe Disciplinaire RG FFF, barème District	30 €
Absence(s) non motivée(s) à une convocation (<i>amende unique par club</i>)	70 €
Refus d'Organisation d'une Rencontre, sur demande du District art 19 RI	50 €
Refus d'engagement en Coupe de l'Hérault séniors – D1 –D2 art 17 du RI	100 €
Retard de Communication de fiche de renseignements art 18 du RI	40 €
Retard de règlement art 25 du RI	
🚫 1 ^{er} rappel	50 €
🚫 2 ^{ème} rappel	100 €
🚫 Prélèvement et chèque rejeté.....	10 €
Non-retour Challenge séniors art 1 Part. IV du RCO	250 €
Non-retour Challenge séniors Maurice Martin art 1 Part. IV du RCO	150 €
Non-respect de la catégorie d'âge art 213 RG FFF	25 €
Défaut de mise à disposition des installations dans les délais art 6 d) Part. I du RCO	50 €
Notification tardive de jour – terrain – heure art 7 Part. I du RCO	20 €
Notification tardive de jour – terrain – heure (U6 à U11) art 7d) Part. I du RCO	10 €
Défaut de notification de jour – terrain – heure art 7 e) Part. I du RCO	50 €
Défaut de notification de tournoi dans les temps art 21 du RI	exempté

Ports d'équipements non conformes art11 Part. I et 5 Part.IV du RCO	50 €
Non fourniture de ballon sur terrain neutre art 12 du RCO	50 €
Non-paiement de frais d'un officiel art 14 du RCO	50 €
Match non joué suite à l'absence de la feuille de match art 10 e) du RCO	100 €
Non accomplissement des formalités d'avant-match art 10 a) Part. I du RCO	30 €
Feuille de match non conforme art 10 b) Part. I du RCO	30 €
Absence de numéro de licence sur la feuille de match art 10 a) Part. I du RCO	5 €
Absence désignation du Responsable sécurité (D1 à D3) art 15 c) Part. I du RCO	30 €
Feuille de match Informatisée non utilisation de la tablette art 139 bis RG FFF.....	1 ^{ère} infraction 1€ - au-delà 50 €
F.M.I. transmise hors délais art 10 g) Part. I du RCO	1 ^{er} hors délais 1€ - au-delà : 50€
Feuille de match adressée hors délais sauf catég. U6 à U11 art 10 e) Part. I du RCO ..	1 ^{er} hors délais 1€ - au-delà : 50€
Feuille de match adressée hors délais catégories U6 à U11 art 10 e) Part. I du RCO...	1 ^{er} hors délais 1€ - au-delà : 5€
Feuille de match non-parvenue hormis catégories U6 à U11 art 10 e) Part. I du RCO	50 €
Feuille de match non-parvenue catégories U6 à U11 art 10 e) Part. I du RCO	10 €
Défaut de licence validée (Non cumulatif avec absence n° de lic.) art 30 et 59 RG FFF	50 €
Infraction aux règles de qualification et de participation art 10 d) Part. I du RCO.....	50 €
Non application des nouvelles directives fédérales (foot à 4) art 1 Part. 5 du RCO	50 €
Fraude – tentative de fraude art 207 RG FFF.....	Mini. 100 €
Abandon du terrain avant la fin de la rencontre art 18 Part. I du RCO	50 €
Match perdu par pénalité moins de huit joueurs (ou sept) art 10 b) Part. I du RCO ...	50 €
Indemnité kilométrique trajet simple le plus rapide art 17 e) Part. I du RCO	3 € / km
Défaut de saisie de résultat sur le site Internet après match art 10 f) du RCO.....	30 €/résultat, le 1 ^{er} 1€ puis 30 € par journée
Défaut de tracé de la zone technique art 24 Part. II du RCO.....	25 €
Pour les rencontres de : D1 – D2 – D3 A partir 1/8 ^{èmes} de Finales de la C.D.H. Seniors	

RETRAIT D'ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE APRES EDITION DU CALENDRIER

Art 2 a) Part. I du RCO

Départemental1 & D2.....	500 €
Départemental 3	400 €
Départemental 4	200 €
Départemental 5 – Seniors Vétérans	150 €
Championnat Séniors F.....	100 €
Championnats U19 – U17 – U15 – U18 F.....	80 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11 – U9 – U7/U8 – U6	80 €
Championnat U13 F à 8 – Championnat U15 F à 8	50 €
Compétition Futsal	100 €
Compétition Beach-Soccer.....	30 €

FORFAIT

Art 17 c) Part. I du RCO

Notifié plus de 10 jours avant la rencontre :

Départemental 1 & D2	70 €
Départemental 3	20 €
Départemental 4 & D5 – Seniors Vétérans	10 €
Championnat Séniors F	10 €
Championnats U19 – U17 – U15– U18 F.....	7 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11.....	7 €
Championnat U15 F – U13 F – U11 F.....	7 €
Plateaux U6 à U9 et U8 F	5 €
Compétitions Futsal	10 €
Compétition Beach Soccer	10 €

Notifié moins de 10 jours avant la rencontre :

Montants doublés base « notifié plus de 10 jours avant la rencontre ».

Non Notifié :

Montants quadruplés base « notifié plus de 10 jours avant la rencontre ».

FORFAITS GENERAUX

Art 17 d) Part. I du RCO

Avant les 5 derniers matchs pour les compétitions en une phase (*hors Coupes de l'Hérault*)

Avant les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases

Départemental 1 – Départemental 2	350 €
Départemental 3	160 €
Départemental 4	100 €
Départementale 5 – Seniors Vétérans	70 €
Championnat Séniors F	70 €
Championnats U19 – U17 – U15 – U18 F.....	50 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11 – U11 F	50 €
Championnat U13 F & U15 F à 8	50 €
Plateaux U6 à U9 et U8 F	exempté
Compétitions Futsal	70 €
Compétition Beach Soccer	70 €

Dans les 5 derniers matchs pour les compétitions en une phase (*hors coupes de l'Hérault*)

Dans les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases

Départemental 1 – Départemental 2	500 €
Départemental 3.....	250 €
Départemental 4.....	150 €
Départementale 5 – Seniors Vétérans	90 €
Championnat Séniors F	90 €

Championnats U19 – U17 – U15 – U18 F.....	70 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11	70 €
Championnat U13 F – U15 F – Plateaux U11 F	50 €
Plateaux U6 à U9 et U8 F	5 €
Compétitions Futsal	90 €
Compétition Beach Soccer	70 €

FORFAIT COUPE D'OCCITANIE

Art 14 RG Coupes LFO gestion District

Toutes catégories	100 €
-------------------------	-------

FORFAIT COUPE DE L'HERAULT

Art 17 c) Part. I du RCO

Seniors (Sauf challenge Maurice MARTIN)

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	28 €
Non notifié	56 €
A partir des 1/8 ^{èmes} de Finale	
Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	400 €
Non notifié	600 €

Seniors (challenge Maurice MARTIN)

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	28 €
Non notifié	56 €
A partir des 1/8 ^{èmes} de Finale	
Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	300 €

Seniors Vétérans – U19 – U17- U15

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	28 €
Non notifié	56 €
A partir des 1/8 ^{èmes} jusqu'aux ¼ de Finale	
Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	100 €
Non notifié	200 €

A partir des ½ Finales

Notifiés dans les dix jours qui précèdent la rencontre	400 €
Non notifié	600 €

FORFAIT CHALLENGE ET COUPES DE L'HÉRAULT SENIORS F, U18 F, U15 F

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des 1/8^{èmes} jusqu'aux ¼ de Finale

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	100 €
Non notifié	200 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	400 €
Non notifié	600 €

FORFAIT CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL SENIOR

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL SENIOR FÉMININES

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL JEUNES

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT FESTIVAL FOOT U13, U13 F

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

Pour le plateau final :

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT CHALLENGE FOOT U13

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

FORFAIT CHALLENGE FOOT U10 - U11

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié Art 26 Partie IV du RCO	28 €

ANNEXE 2 : AFFECTATION DES ARBITRES SENIORS POUR LA SAISON 2023 / 2024

DISTRICT 1

NOM	AFFECTATION 2023-2024
ANGENOT Nicolas	Groupe District 1 élite
BEN BOUAZZA Fouzi	
BOUKHELEF Arezki	
BRAHIMI Amar	
FOURNIER Kévin	
MOLLON Eric	
MOZERR Cyril	
REGUI Brahim	
RAMDANE Yaman	
DIF Ouadeh	
Salem BELHABIB	Groupe 2 District 1
Teddy CARON	
Naïm CHAOUACHI	
André DOSSO	
Ahmed HIDAOUI	
Joan JOUVENOT	
Olivier KILUBI	
Abdelkrim MADDI	
Salem SAIDANI	

DISTRICT 2

NOM	AFFECTATION 2023-2024
Gaston BOUSSOU	District 2 (2 poules de 10 arbitres maximum)
Thierry BRIENNE	
Xavier CALBYS	
Ali CHERIDI	
Didier DOVIN	
Stéphane DRIF	
M'hamed EZZOFRI	
Khalid FEKRAOUI	
Moussa KADIM	
Clément LEGER	
Moustafa LOUKILI	
Anthony MASSOL	
Julien PARE	
Jean-Marc QUEROL	
Frédéric RICCIO	
José ROSA	
Arthur ROUX	
Kamal SAADI	
Thomas CHRISTOPHER	
Mehdi ZOUGAR	

DISTRICT 3

NOM	AFFECTATION 2023-2024
Aïssam AHMAOUCH	District 3 (3 poules de 8 arbitres maximum)
Pierre Elie ARNAUD	
Rachid BAAMI	
Patrice Ernest BLAYA	
Toufik EL GUERNE	
Mustapha EL OUARDI	
Jonathan FARRIEUX	
Maxime FOULON	
Alexandre GAYDA	
Ali HADDOU	
Rédouane KADDOURI	
Zakaria KASSIMI	
Cyril LAZUTTES	
Franck LEBLOND	
Hassane MAMOUNI	
Lucie MONIER	
Youssef MOUACHA	
Amirouche OUALI	
Paul PHOCAS	
Mohamed SARSARI	
Mohamed SERDOUN	
Benjamin TOURON	
Mohand VACHOR	
Tarik ZINE	

DISTRICT 4

NOM	AFFECTATION 2023-2024
Ilmass ACHFIGAT	District 4
Noreddyne BAYEZZOU	
Ilyas BEN ABDESSADAK	
Oualid BENAISSATI	
Bernard CARCENAC	
Philippe CERESA	
Stéphane CONSTANTIN	
Lhoussaine EL BAKCHI	
Jalal EL IDRISSI	
Sofiane FETMOUCHE	
Mohamed Amine HAMIL	
Charif JALLOW	
Mohamed LAGDID	
Denis Camille LUCIANI	
Alain MARTIAL	
Jonathan MARTIN	
Manuel MARTINS	
Mohamed MOUHANE	
Arnaud MULLER	
Julfin NZITOUKOULOU	
Roger RUGGERI	
Thierry SANCHEZ	
Ismaiel SHARHA	
Slim ZERDANI	

STAGIAIRES 2022-2023

BRASSAGE D3-D4

NOM
Francis BECAMEL
Thierry CORNEIL
Benjamin COURNIER
Adil EL HAMDAOUI
Lotfi EL KADIRI
Andrew GRINE
Rachid JARMANI
Youness MAAAD
Brahim OULD KADDOUR
Christophe PARRA
Teddy PELLETIER
Mathieu SCHERER
Yacine YOUSSEFI

ASSISTANTS SPECIFIQUES

NOM	AFFECTATION 2023-2024
BOUDJELAL Youssef	Arbitres assistants
BOUZOUADA Mohamed	
DAHROUR Souleyman	
EL BEKKAOUI Ilyes	
EL KAIDI Rachid	
EL OUADGHIRI Mostafa	
EL QLAI Adil	
FLECHY Gaëtan	
HAMICHE Kosseila	
HMAMOU Nasreddine	
LANGLET Flavien	
LIBERATORE Léo	
MIRADJI Moussa	
NACHAT Ilyes	
OUDJIDANE Rabah	
TITOUCHE Rafik	

AFFECTATION DES JEUNES ARBITRES POUR LA SAISON 2023 / 2024**AFFECTATION ELITE JEUNES 2023-2024**

NOM
Abdelouahed BOUTAHIR
Zinedine ERGOUAI
Fares GARBI
Romain GROSBOST
Guilhem GYBELY
Nassim JOUINI
Ahmad MAZGOUTI
Sami MECHEROUH
Christian MARTY
Clément MILLOT
Yassin OUROUJANE
William PUEYO
Mokhtar RAMI
Nassim TAHIRI

AFFECTATION JEUNES D2 2023-2024

NOM
Damien ARNAUD
Elodie ARRONIZ
Simon CHANQUES
Armel ELA
Marius ELA
Roméo FERRERO
Oussama FERNI
Nathan GALPIN
Nadir LIAZIDI
Thomas MAZEL
Rabie Mehdi NASSIM
Loris SONNALLY

AFFECTATION JEUNES D3 2023-2024

NOM
Haitam Redha BENDAOUD
Nabil BENS Aid
Yaquim CANGE
Killian COSTES
Adil EL FAHRI
Salim EL HAJJIOUI
Ismael EL MOUSSAOUI
Kayzan EL YAKHLIFI
Mathias FIGUEIRA
Julie GAUCHET
Yahya HEDDOUN
Clément LECAN
Sacha LEFEVRE
Clément MEIFFRET
Ayoub RGOUAI
Jean-Guy RIOUST
Abdelakim YAKHLEF

AFFECTATION JEUNES STAGIAIRES 2023-2024

NOM
Bilal ABDELLATI
Mohamed ALLALI
Kacem BELGASMI
Aymane CABROL
Mathéo DELORME
Axelle DUBROCA
Mounir ERROUGI
Ilian FIAM
Gaspard GUIGAL
Léo HEUSCH
Anas LHAZMIR
Blanche LONJON
Bilal MOKHTARI
Adam MIRINIOUI
Amayas OULD SAID
M'Barek QUANDAMAR
Djeddy RADANISON

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

Réunion du mardi 11 juillet 2023

Présidence : **M. Didier Mas**

Présents : **MM. Serge Chrétien - Paul Grimaud - Pierre Leblanc - Michel Marot**

Absent excusé : **M. Stéphan De Félice - Olivier Dissoubray - Marc Goupil - Bruno Lefèvre - Bernard Velez**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 27 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les Juridictions Administratives à dater de sa notification dans le respect des dispositions des articles L-141-4 ET R-141-5 et suivants du Code du Sport.

APPEL DU CLUB U.S VILLENEUVOISE ET DU COMITE DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DE L'ETHIQUE DU 8 JUIN 2023

LA GRANDE MOTTE AS1/VIL. MAGUELONE1

24693380 – Départementale 3 (A) du 31 mai 2023

La Commission de 1^{ère} instance :

A ordonné la prise en charge par le club U.S VILLENEUVOISE des frais de réparation des dégradations commises par ses supporters, sur présentation de la facture originale par le club A.S LA GRANDE MOTTE.

En présence de :

- M. B, licence n°, arbitre central,
- M. R, licence n°, délégué de la rencontre,
- M. M, licence n°, membre du Comité de Direction présent au match,
- M. P, licence n°, président du club U.S VILLENEUVOISE,

Absent excusé :

- M. C, licence n°, président du club A.S LA GRANDE MOTTE.

Les présents ayant émargé,

Appelant U.S VILLENEUVOISE,

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

La lettre d'appel :

Nous avons pris connaissance de votre décision.

Nous souhaitons faire appel : au motif qu'aucun état des lieux des Installations n'avait été réalisé avant la rencontre.

A la vue de l'état des filets de but, nous émettons des réserves sur l'état des installations.

Nous souhaitons également pouvoir proposer un devis d'un prestataire de notre choix et non régler la facture proposée par LGM.

Nous avons également proposé que les services techniques de la municipalité Villeneuvoise puissent intervenir.
Rapport de M. l'arbitre :

Dans la rubrique observations d'après-match il écrit : « A noter des dégradations de la part du club U.S VILLENEUVOISE (grillages cassés), utilisation de fumigènes et pétards autour de l'enceinte du stade.

Rapport de M. le délégué :

A la 20ème minute petit pétard (supporters GRANDE-MOTTE : enfants dans le bois à l'extérieur du terrain). Lors de l'égalisation de l'équipe de Villeneuve à la 58ème les panneaux de grillages ont été cassés, défoncés, descellés en hauteur au risque de tomber sur eux, par les supporters de Villeneuve. Le match a été arrêté pendant 14 minutes. On a demandé avec les arbitres, au gardien de rattacher plusieurs panneaux de grillage avec l'aide des personnes sur le banc de la Grande-Motte, j'ai demandé en même temps au banc de Villeneuve d'aller calmer leurs supporters pour pouvoir intervenir. A la fin de match, fumigènes, feux d'artifices toujours du même côté (supporter de Villeneuve) en présence de la gendarmerie autour de l'enceinte. Après le départ de l'équipe de Villeneuve de l'enceinte sportive, nous sommes allés constater avec les arbitres, le gardien, Mr M membre du Comité de Direction du District et moi-même les différents dégâts : panneaux rigides descellés, cassés, grillages soulevés, banderoles restantes autour du stade.

M. M présent au match en tant que membre du Comité de Direction, a fait parvenir un courrier accompagné de photos en couleur.

Les auditions :

Prenant la parole en premier et à la question « pourquoi avez-vous fait appel d'une décision qui ne vous infligeait aucune sanction disciplinaire et mettait simplement à votre charge les frais de remise en état des installations sans, d'ailleurs, indiquer un montant quelconque de ces frais ? Le Président du club indique qu'il craignait que des frais injustifiés soient mis à la charge de son club et que c'est pour cela qu'il a demandé une intervention de la Mairie de son village.

Le Président de la Commission fait alors part de mails en provenance tant de LA GRANDE-MOTTE que VILLENEUVE LES MAGUELONE indiquant que les deux mairies avaient convenu des modalités de réalisation des travaux de remise en état entièrement pris en compte par VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le Président du club précise alors que, conformément aux vidéos fournies, les supporters de LA GRANDE-MOTTE sont aussi intervenus dans les envois de fumigènes, feux d'artifice et autres et que son club ne peut endosser seul la responsabilité de ces incidents. Il indique par ailleurs que les dégradations n'ont peut-être pas été toutes constatées et qu'aucun état des lieux n'avait été fait avant le match.

Questionné sur la description des faits, M. l'arbitre confirme en totalité les termes de son rapport en confirmant la responsabilité des supporters de VILLENEUVE LES MAGUELONE et d'eux seuls.

Questionné ensuite, le délégué officiel de la rencontre indique qu'il a, 2 heures avant le match, vérifié l'état des installations et qu'il a bien relevé d'éventuels défauts bénins mais que son état des lieux après la rencontre et ses constatations pendant la rencontre (arrachage des panneaux grillagés, avec un risque pour les spectateurs, ce qui a entraîné une interruption du match pendant 14 minutes pour une remise en sécurité avec les représentants du club de LA GRANDE-MOTTE) confirment les dégradations effectuées par les « supporters » de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Questionné enfin, le représentant du Comité de Direction du District, délégué adjoint de la rencontre, confirme les faits ci-dessus et ajoute que, suite à l'arrachage de châssis des vestiaires, des personnes de VILLENEUVE LES MAGUELONE, non inscrites sur la feuille de match ont pénétré dans les vestiaires, ont continué les dégradations

et ne sont sortis des dits vestiaires, ont continué les dégradations et ne sont sortis des dits vestiaires que grâce au gardien du stade qui leur a permis de sortir de ceux-ci.

Dès lors, au vu de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F qui indique que « pour l'appréciation des faits, les déclarations (des officiels) ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits sont retenues jusqu'à preuve du contraire ».

De plus, l'accord conclu entre les deux mairies et mettant la charge totale de VILLENEUVE LES MAGUELONE les frais de remise en état des dégradations constitue bien la reconnaissance de l'entière responsabilité du club de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Au vu de l'article 2.1b du Règlement Disciplinaire :... »le club visiteur est responsable des faits commis par ses supporters... »

Les faits commis par ceux -ci (arrachage de panneaux de grillage) ayant conduit à un arrêt de la rencontre de 14 minutes pour remédier à cette mise en danger de la vie d'autrui.

L'article L 332-16-1 du Code du Sport et l'article 131-13-1 du Code Pénal imposent une obligation de sécurité lors de manifestations sportives.

Chaque club étant responsable des faits commis par des assujettis qui lui sont rattachés, les dirigeants de chaque club engageant également leur responsabilité dans le cadre de leurs activités associatives leur responsabilité dans le cadre de leurs activités associatives et en particulier le Président du club, autorité morale et représentant du club.

De tels agissements des supporters étant inacceptables et inexcusables.

La présente décision se substituant en totalité à la décision de première instance,

En conséquence, la Commission dit :

- **Confirmer la prise en charge totale des frais de remise en état des installations par le club U.S VILLENEUVOISE.**
- **Infliger un avertissement au Président du club U.S VILLENEUVOISE, M. P licence n°.**
- **Infliger au club U.S VILLENEUVOISE une suspension de terrain de 3 matchs avec sursis pour son équipe seniors 1 à compter du début de la prochaine saison 2023/2024.**

Les frais des officiels sont à la charge de l'appelant soit 99 euros.

Frais de dossier administratif (Article 190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Frais à la charge du club : **U.S VILLENEUVOISE.**

Débit : 100 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à dater de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président,
Didier Mas

Le secrétaire,
Serge Chrétien

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL

Réunion du mardi 11 juillet 2023

Présidence : **M. Paul Grimaud**

Présents : **MM. Serge Chrétien - Pierre Leblanc - Michel Marot - Didier Mas**

Absents excusés : **MM. Stéphan De Félice - Olivier Dissoubray - Marc Goupil - Bruno Lefèvre - Bernard Velez**

Le procès-verbal de la réunion du 27/06/2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.

APPEL DU CLUB BAILLARGUES ST BRES ET DU COMITE DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 22/06/2023

La Commission de 1^{ère} instance :

1^{ère} année d'infraction au regard Statut de l'Arbitrage 2022/2023 et lui a donc infligé les sanctions financières (article 46) et sportives (article 47) applicables aux clubs en infraction à savoir :

- pour un club en 1^{ère} année d'infraction (en D1) : 120 Euros.

La saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Football à 11.

Motif :

L'obligation fixée à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour une D1 étant de 2 arbitres dont 1 arbitre majeur n'est pas respectée, les arbitres rattachés à ce club :

- M. M → 13 matchs (insuffisant)

- M. S → 27 matchs

Mais la possibilité d'être « sauvé » pour M. M ne peut exister, celle-ci ne pouvant être utilisée que pour les arbitres ayant arbitré jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé, soit 16 matchs, ce qui n'est pas le cas de M. M.

En présence de :

- M. B, licence n°, dirigeant du club BAILLARGUES ST BRES.

Appelant BAILLARGUES ST BRES,

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

La présidence a été assurée par M. Paul Grimaud, suite à l'empêchement de dernière minute de M. Olivier Dissoubray, président désigné.

M. Didier Mas a effectué la présentation du dossier (rapporteur) mais n'a pas assisté ni à l'audition ni à la délibération.

Les auditions :

-Le représentant du club BAILLARGUES ST BRES en appelle à la clémence de la Commission indiquant qu'il est bien conscient que le règlement du Statut de l'Arbitrage n'a pas été totalement respecté mais que cela fait suite à un concours de circonstances défavorables.

A la fin de la précédente saison (2021/2022) l'un de leurs arbitres a quitté le club sans prévenir ; ils sont donc partis à la recherche d'un nouvel arbitre. Le premier contacté étant resté plus de 2 ans sans arbitrer s'est vu refuser par la Ligue l'attribution d'une licence.

Le second, M. M, a connu quelques difficultés administratives du fait de son départ de l'Algérie et n'a signé la licence que 7/12/2022, l'obtention des papiers nécessaires ayant tardé. Il ne nie pas de plus que le nombre de matchs arbitrés est insuffisant.

Suite aux auditions de ce jour, la Commission dit :

- Conformément à l'article 26-3 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres changeant de club peuvent demander une licence du 1^{er} juin au 28 février, ce qui a été fait (licence obtenue et signée le 7/12/2022) et selon l'article 33-c sont considérés comme couvrant leur club si le changement de résidence et de siège du club quitté sont situés à plus de 50 km.

- Mais, comme rappelé ci-dessus, l'article 34 du Statut de l'Arbitrage impose « l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison », à savoir 20 pour la saison 2022/2023. Ce nombre n'a pas été respecté par M. M.

-En conséquence la Commission Générale d'Appel :

- Déclare le club en 1^{ère} année d'infraction au regard Statut de l'Arbitrage 2022/2023 et lui inflige les sanctions financières (article 46) et sportives (article 47) applicables aux clubs de 120 €uros.

- La saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Football à 11.

Frais de dossier administratif (Article 190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Frais à la charge du club **BAILLARGUES ST BRES.**

Débit : 100 Euros.

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain de leurs notifications.

APPEL DE MME L'ARBITRE (MINEURE) PAR L'INTERMEDIAIRE DE SON REPRESENTANT LEGAL M. A ET DU COMITE DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 22/06/2023

La Commission de 1^{ère} instance :

La Commission du Statut de l'arbitrage du 22/06/2023 qui, après lecture de demande de quitter règlementairement le club A.S ST MARTIN MONTPELLIER, les raisons invoquées paraissent insuffisantes, (courrier ci-dessous) ; a donné à celle-ci la possibilité de quitter règlementairement le club ci-dessus conformément à l'article 35, elle continuera de représenter le club durant deux saisons (sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitrage) et restera sans appartenance durant 4 saisons (jusqu'au 1^{er} juillet 2027) (alinéas 2 et 4 de l'article cité ci-dessus).

En présence de :

- M. A, licence n°, père de Mme l'arbitre mineure.

Absente excusée :

- Mme l'arbitre, licence n°, arbitre appartenant au club A.S ST MARTIN MONTPELLIER.

Appelant Mme l'arbitre,

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Correspondance de Mme l'arbitre adressée à la C.D.A le 11/05/2023 :

« Je demande aux membres de la Commission de l'Arbitrage 34, de bien vouloir m'accorder une dérogation pour la saison 2023-24 afin de pouvoir changer de club.

En effet, en application des nouvelles règles, il me reste une saison à assumer avec mon club l'AS Saint Martjn Montpellier, ce qui me parait impossible au vu du déroulé de la saison actuelle :

- De nombreuses suspensions et amendes infligées par la commission de discipline 34.

- Incidents graves survenus lors de plusieurs rencontres, seniors, U17, U15 et menaces envers le corps arbitral (voir rapports des commissions), tous contraires aux valeurs de notre football.

Aucune possibilité d'intervenir auprès des jeunes de mon club, aucune action de formation mise en place envers nos licenciés ni pour moi.

- Club en sursis, en attente d'une nouvelle AG (pas de CA depuis 3 ans, aucune possibilité de prendre des décisions ou qu'elles soient contestées ou annulées).

- Aucun contact avec le président depuis plusieurs mois, ni membre du bureau.

- Arrêt de notre tournoi international qui était une référence pour nous tous et pour l'ensemble des acteurs sportifs de Montpellier et d'ailleurs.

- J'ajoute que c'est mon père qui a payé l'ensemble de mes équipements et que je n'ai reçu aucune indemnité du club depuis 3 ans, que je représentais avec plaisir, mais au sein duquel je ne m'éclate plus et dont les valeurs ne sont plus les miennes au vu de toutes les raisons exposées ci-dessus.

J'aimerais continuer ma fonction d'arbitre sereinement avec un club partagent de vrais valeurs (encadrement, formation, récompenses, respect...) et ne pas dire que je représente l'AS Saint Martin sans être montrée du doigt.

Comptant sur votre écoute et votre bienveillance.

La présidence a été assurée par M. Paul Grimaud, suite à l'empêchement de dernière minute de M. Olivier Dissoubray, Président désigné.

**M. Didier Mas a effectué la présentation du dossier (rapporteur)
MM Pierre Leblanc et Didier Mas n'ont assisté ni à l'audition ni à la délibération.**

Motif :

La demande de Mme l'arbitre, fait référence à l'alinéa c de l'article 33 (conditions de couverture) qui autorise « le départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ». Les raisons invoquées par Mme l'arbitre sont insuffisantes :

- Les incidents évoqués avec sanctions données aux U15, U17 et seniors ont été, pour les derniers en date du P.V de la Commission de Discipline du 13/11/2022. Il a donc fallu 6 mois à Mme l'arbitre pour se rendre compte des faits ; les derniers matchs de ces équipes datant du 11/12/2022.

La formation des arbitres n'est pas de la compétence des clubs mais de la C.D.A.

- En ce qui concerne l'absence d'Assemblée Générale on peut rappeler les nombreuses irrégularités qu'on fait l'objet de décisions judiciaires.

- En ce qui concerne les contacts avec le Président ou les membres du bureau, il faut noter que M. A a exercé des fonctions de ce genre au club et ce dans les équipes différentes.

- En ce qui concerne les indemnités que le club aurait dû verser, l'article 12 du Statut de l'Arbitrage indique que les indemnités sont fixées par le Comité de Direction du District et réglées par celui-ci. Le club n'ayant pas à régler quoi ce soit, pas plus d'ailleurs que les équipements des arbitres.

- En conclusion il apparaît que le « ménage » a été fait au sein du club et que les raisons invoquées ne sont plus d'actualités.

Les auditions :

M. A revient longuement sur l'article 33-c du Statut de l'arbitrage évoqué ci-dessus, indiquant que la sanction infligée à un joueur des U17 fin janvier 2023 l'avait été pour agression ou tentative d'agression sur un arbitre, ce qui à son sens, relève bien de l'atteinte à l'intégrité du corps arbitral et devrait donc autoriser sa fille de quitter le club.

La délibération :

Il faut remarquer que si la sanction pour le joueur U17 évoqué par Aa bien été prononcée fin janvier 2023, les faits ont été évoqués pour la 1^{ère} fois par la Commission de Discipline le 13/11/2022. Le dossier ayant été mis en instruction, la décision finale n'a pu être rendue qu'après établissement de celui-ci et prise en compte du dit rapport, soit à la date indiquée ci-dessus.

Il faut noter également que A était vice-président du club à cette époque-là et que sa propre fille, tout comme lui, ont été informés de ces faits dès le mois de novembre 2022.

Enfin, à cette époque-là, le Président du club était sous le coup d'une suspension de 5 ans et que des actions en justice étaient en cours concernant le club.

En conséquence, vu le très long délai (presque 6 mois) entre la survenance des faits et la demande de Mme l'arbitre, il apparaît que la « réaction » à l'atteinte à l'intégrité du corps arbitral est loin d'être immédiate. Vu également la réaction de la nouvelle équipe dirigeante qui a suspendu les matchs de toutes les catégories concernées.

Par Ces Motifs, la Commission dit :

- Les raisons invoquées par Mme l'arbitre étant insuffisantes et trop tardives, donner à celle-ci la possibilité de quitter règlementairement le Club MONTPELLIER SAINT MARTIN mais qu'elle continuera à représenter ce club durant 2 saisons (sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitrage) et qu'elle restera sans appartenance durant 4 saisons (jusqu'au 1^{er} juillet 2027).

Frais de dossier administratif (Article 190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Frais à la charge de **M. A.**

Débit : 100 Euros.

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain de leurs notifications.

Le Président,
Paul Grimaud

Le Secrétaire,
Serge Chrétien

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CDA

VENDREDI 9 JUIN 2023

Représentant le Comité de Direction : **M. Hervé GRAMMATICO**

Président de la CDA : **M. Michaël TALAVERA**

Membres de la CDA présents : **MM. Arnaud BAERT - Ahmed BEN BOUAZZA - Vincent DUBROCA - Fabien DURANTE-MALVY - Gérard GOUEL - Johnny VERSTRAETEN - Bernard VELEZ - Grégory VILAIN**

Invités : **MM. Enzo BEC et Gioacchino LOCICERO**

La Commission de l'Arbitrage tient tout d'abord à remercier Karim BELLAHCENE Président du FC 3MTKD pour la mise à disposition d'une partie de la base de « loisirs » Poséidon à La Grande Motte ayant permis d'accueillir plus de 180 personnes sous la tente d'apparat spécialement installée pour les arbitres, stagiaires et encadrants du District de l'Hérault de Football.

Après ouverture de l'Assemblée Générale de fin de saison par Hervé GRAMMATICO, Vice-Président du District, Michaël TALAVERA, Président de la CDA, a noté avec satisfaction le très fort taux de présence.

L'AG s'est déroulée en trois temps avec :

la mise à l'honneur des stagiaires formés tout au long de la saison 2022-2023

le tour de table des représentants des pôles/sections de la CDA

la présentation des projets et affectations pour la saison 2023-2024

RECOMPENSES DES STAGIAIRES

Avec 4 FIA organisées au cours de la saison 2022-2023, la CDA a eu le plaisir de former et accompagner plus de 100 nouveaux stagiaires.

Sauf rares exceptions justifiées par les indisponibilités, tous les stagiaires des sessions d'août et octobre 2022 ont reçu leur écusson « arbitre » après avoir effectué une saison aboutie.

Les stagiaires de la session d'avril 2023 ont été récompensés comme leurs prédécesseurs par la remise d'un maillot et de cartons d'arbitrage sans oublier l'écusson de « stagiaire ».

Enfin, les stagiaires de la session de janvier/février 2023 devront poursuivre leur apprentissage et garderont leur statut pour quelques mois supplémentaires.

TOUR DE TABLE DES PÔLES/SECTIONS DE LA CDA

Dans son discours général, Michaël TALAVERA a rappelé les valeurs véhiculées depuis le début de la saison : égalité de traitement, transparence de gestion et communication tout en rappelant le fil conducteur initié par tous les membres de la CDA : le bien-être des arbitres de la phase de recrutement à leur fidélisation.

Une attention particulière a été apportée aux arbitres et stagiaires ayant subi des difficultés ou souffrances durant cette saison et une pensée a été adressée aux personnes qui nous ont malheureusement quittés depuis le début de la saison.

La Section Jeunes Arbitres (SJA) s'est agrandie en passant de 26 à 81 arbitres. La saison est globalement satisfaisante car elle a permis de détecter de réels talents et de consacrer un temps plus important aux jeunes

arbitres et stagiaires. Le District a mis des moyens évidents pour les accompagner plus fréquemment et la CDA a su s'entourer de personnes compétentes et motivées pour assurer cette mission avec brio.

La SJA a contacté les jeunes arbitres et stagiaires de manière très fréquente et cette communication a certainement constitué le socle du lancement de la phase de fidélisation.

Le Pôle « football diversifié » a fait face à des difficultés dans les désignations des arbitres Futsal et Beach Soccer dans la mesure où les rencontres se déroulent en semaine mais une solution a été trouvée pour chaque rencontre.

La CDA fera le nécessaire pour impliquer de nouveaux arbitres qui ont commencé à officier en cours de saison ou ceux qui veulent suivre des formations dédiées.

Comme proposé par la Ligue de Football d'Occitanie, la CDA a décidé de présenter deux arbitres à la candidature ligue FUTSAL ainsi que deux arbitres à la candidature ligue BEACH SOCCER.

Le Pôle « Suivi Athlétique et Technique » a rappelé l'importance du travail physique dans la réussite et l'équilibre des rencontres. La fréquence de communication des séances physiques, à hauteur de deux par mois, a été respectée.

25 arbitres ont été filmés au cours de la saison 2022-2023. Le travail d'analyse technique, collectif ou individuel, a facilité la progression des arbitres concernés. Le mode opératoire sera reconduit la saison prochaine.

La Section « observations » a remercié tous les observateurs qui se sont impliqués au cours de la saison.

Sauf problèmes médicaux ou absence aux tests physiques de début de saison (TAISA), rattrapages inclus, TOUS les arbitres ont été observés conformément aux prescriptions du RI.

Les arbitres classés « D1 » et « D2 » ont été observés à 3 reprises

Les arbitres classés « D3 » et « D4 » ont été observés à 2 reprises

Les arbitres Classés « JAD » ont été observés à 2 reprises

Les arbitres « Stagiaires » ont été accompagnés entre 2 et 5 fois

Le Pôle « Désignations » a tenu à valoriser les efforts effectués par la plupart des arbitres pour respecter l'indication des indisponibilités 4 semaines à l'avance.

Les désignations automatiques seront donc reconduites en seniors et une gestion plus « individualisée » sera maintenue en jeunes.

Dans les deux cas, le Pôle « Désignations » accordera une importance particulière à l'égalité de traitement et continuera à écouter avec attention les desideratas des arbitres et stagiaires en cas d'incohérences.

L'UNAF de l'Hérault, représentée par son Président Bernard VELEZ, est intervenue pour annoncer la volonté de reconduire le partenariat avec le District. L'augmentation du nombre d'adhésions est à valoriser.

RECOMPENSES SUPPLEMENTAIRES ET AFFECTATIONS

Les lauréats des challenges techniques de mars à mai 2023 ont été récompensés. Chaque arbitre/stagiaire ayant terminé sur le podium a reçu un cadeau du District ou un bon d'achat dans un magasin Intersport.

Les jeunes ayant terminé aux premières places et les seniors accédant en catégorie supérieure (D4 à D3 – D3 à D2 – D2 à D1) ont également été mis à l'honneur.

La CDA a présenté son projet de création de nouvelles catégories :

La Section Jeunes Arbitres a ainsi mis en place trois catégories de 12 jeunes (D1 à D3) avec maintien d'une poule spécifique pour tous les stagiaires ;

Les séniors D1 seront répartis en une catégorie « élite » et une catégorie « groupe 2 » / les séniors D2 seront répartis en deux poules de 10 arbitres maximum / les séniors D3 seront répartis en 4 poules de 8 arbitres maximum et tous les autres séniors appartiendront à la catégorie D4 (ou stagiaire).

Les trois arbitres séniors de D1 présentés à la candidature à la ligue ont été félicités tandis que des encouragements appuyés ont été adressés aux arbitres souhaitant évoluer rapidement et ce, quelle que soit leur catégorie.

Les affectations pour la saison 2023-2024 sont accessibles en annexe du PV du Comité de Direction du 17 juillet 2023 (JO n°2).

Des ajustements mineurs en raison des arrêts, départs ou affectation en tant qu'assistant(s) sont à envisager avant la première rencontre de championnat et seront communiquées dans le premier PV de la saison.

Enfin, la CDA remercie tous les arbitres et stagiaires ayant décidé d'arrêter leur carrière. Les services rendus au District de l'Hérault sont à valoriser. C'est notamment le cas de Youcef MOKRANI et Jean-Luc MATHE ROUSSEL. La liste ne saurait être exhaustive en raison de la non-officialisation des situations au moment de la rédaction de ce PV mais une future communication complémentaire n'est pas à exclure.

Le Président,
Michaël Talavera

Le Secrétaire,
Fabien Durante Malvy

ESPACE BENEVOLAT

sport.herault.fr



JE SUIS L'ORGANISATEUR

1



Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon évènement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.



2

3



Après validation d'Hérault Sport mon évènement apparaîtra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.



4

JE SUIS LE BENEVOLE

1



Je sélectionne l'évènement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet sport.herault.fr.

Je postule en remplissant le formulaire.



2

3



Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'évènement sportif.

